YERRES

Publication le 20/11/2026

Affaires culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/316

OBJET : Abonnement gratuit d'un an avec accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires pour les bénévoles actifs du Service culturel – Saison 2026/2027

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un abonnement gratuit d'un an avec accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires pour les bénévoles actifs du Service culturel, pour la saison 2026/2027,

D E C I D E

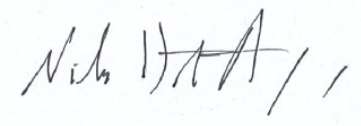
DE FIXER un abonnement gratuit d'un an avec accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires pour les bénévoles actifs du Service culturel, pour la saison 2026/2027, à compter de la délivrance de leur carte de bénévole,

DIT que ledit abonnement gratuit est valable jusqu'au 31 août 2027,

DIT que la mise en place de cet abonnement sera effective une fois la présente décision exécutoire.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Le 20 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 20/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261120-lmc112483H1-AR